

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, un projet d'acquisition d'un terrain sis au Bois de Nèfles, appartenant à M. SAVIGNY Eliot, ainsi désigné :

" Une parcelle de terrain située au Bois de Nèfles, d'une contenance de quatre cents mètres carrés, bornée :

" - Au Nord, à l'Est et au Sud par les époux SAVIGNY Joseph Théophile;

" - à l'Ouest, par la route départementale,

" sur laquelle il existe : une maison de quatre pièces en dur, couverte en tôle. "

M. SAVIGNY nous propose ce terrain avec jouissance immédiate et moyennant le prix de 1.200.000. francs.

Le bâtiment qui y sera construit nous servira de dispensaire et les plans ont déjà été dressés en vue de cette affectation du terrain.

Le prix du terrain et celui de la construction représentent une somme approximative de 3.000.000. de francs CFA, somme qui nous serait intégralement prêtée par la Caisse Générale de Sécurité Sociale et remboursée dans un terme qui sera fixé et aux charges et conditions demandées par la Caisse Générale.

Avant de continuer les démarches entreprises à ce sujet par notre collègue LEVINEUR, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'opération et, dans l'affirmative:

- 1°) de me donner pouvoir d'arrêter avec la Caisse Générale de la Sécurité Sociale les conditions de l'emprunt, de passer et signer la convention de prêt aux charges, clauses et conditions habituelles aux prêts consentis aux collectivités publiques par cet établissement.
- 2°) de passer et signer l'acte avec le vendeur. "

LE MAIRE : Il s'agit, Messieurs, du terrain qui est situé exactement au rendez-point de la route du Bois de Nèfles, là où se trouvait l'ancien bureau de Poste.

Cette somme de 3.000.000. de francs nous étant avancée par la Caisse de Sécurité Sociale, nous avons tout intérêt à accepter cette offre.

Le rapport dont il vient d'être donné lecture est adopté à l'unanimité./.

Je vous réserve qu'il s'agit uniquement d'une délibération de principe et que cette acquisition ne pourra être autorisée par délibération spéciale qu'autant que le crédit correspondant aura été inscrit au Budget

*M. Denis le 28 juin 1963
P. le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard*

M. ATECTAN fait part au Conseil Municipal des doléances du Directeur de l'Ecole du Brulé concernant l'état dans lequel se trouve actuellement son école : les enfants n'ont aucun endroit où s'abriter pour prendre leurs repas. M. ATECTAN demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas envisager la construction d'un hangar ou d'un abri quelconque.

LE MAIRE précise qu'il ne peut répondre à cette demande pour le moment, une enquête au sujet de cette école étant actuellement en cours ; le nécessaire sera fait dans la mesure de nos moyens, dès que nous le pourrons.

X

X X

SUBVENTION pour les Colonies de vacances -

M. GALLARD demande si cette année les Colonies de Vacances organisées pour les enfants nécessiteux pourraient encore bénéficier d'une subvention.

Le Maire précise que les organisateurs et responsables des colonies de vacances doivent adresser une demande officielle à la Municipalité avant l'établissement du budget communal.

De toute façon, la Municipalité attache toujours un intérêt tout particulier aux colonies de vacances et une subvention est déjà prévue à cet effet pour l'exercice 1963.

X

X X

Ambulance pour LA MONTAGNE.

M. MONDON fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la MONTAGNE d'avoir à sa disposition un véhicule quelconque pouvant servir d'ambulance pour certains cas urgents : malades à évacuer, blessés, etc...

LE MAIRE déclare que M. MONDON a déjà attiré l'attention de la Municipalité sur cette affaire et que de toute façon certaines questions qui sont des prérogatives du Maire peuvent être discutées directement avec lui.

M. MONDON émet le vœu qu'une petite 2 C.V. - par exemple - soit mise à leur disposition, compte tenu du très mauvais état de la plupart des routes et chemins de la Montagne...

X

X X